



ARRÊTÉ n° 055.2021

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR LE RENOUVELLEMENT ALIMENTATION EAU POTABLE**

Le Maire de la Commune de Saint-Guinoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de l'entreprise OUEST TP, représentée par Monsieur Maxime DUSFOUR, située PA des Vignes Chasles à ROZ LANDRIEUX (35120), en date du 29 mars 2021 ; pour des travaux de renouvellement alimentation eau potable situé à la Ville Aubert ;

Considérant l'incidence des travaux de voirie sur la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus :

DU LUNDI 12 AU VENDREDI 30 AVRIL 2021

Article 2 : **Localisation du site concerné** : chemin de la Ville Aubert

Article 3 : **Nature des travaux** : renouvellement alimentation eau potable

Article 4 : **Réglementation mise en place** :

- Stationnement interdit au droit des travaux
- Circulation totalement interdite aux véhicules et aux piétons
- Déviation mise en place selon le plan joint

Article 5 : Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation de son chantier et remettre les lieux en l'état à l'issue des travaux.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de Cancale, Monsieur le responsable de l'Agence départementale de la Gouesnière, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, en charge du transport scolaire et du transport interurbain, Monsieur le responsable du réseau MAT – RATP DEV, Monsieur le responsable de la collecte des déchets de Saint-Malo Agglomération.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Guinoux,
Le 30 mars 2021

Pour le Maire
La 1ère adjointe
Christelle LONCLE

